

Résister à un pape infallible ? (Texte et Vidéo)

Publié le 14 juillet 2026 · 25 min de lecture



Comment concilier l'autorité suprême du Pontife romain, son infallibilité et les nombreux textes de la théologie traditionnelle qui affirment qu'il peut être nécessaire, dans certaines circonstances exceptionnelles, de lui résister ?

À travers les enseignements de saint Robert Bellarmin, de Cajetan, de Francisco de Vitoria, de Jean de Torquemada, de Palmieri, de saint Thomas d'Aquin et d'autres grands théologiens, cette vidéo examine les principes catholiques de l'autorité pontificale, de l'obéissance et de l'infaillibilité.

Elle montre comment la théologie distingue l'obéissance due au pape de l'obéissance absolue due à Dieu, et pourquoi tous ces éminents théologiens de l'Église ont envisagé l'hypothèse d'une résistance légitime à certaines décisions pontificales.

L'objectif n'est pas de remettre en cause la papauté, mais de mieux comprendre, à la lumière de

la doctrine catholique, comment la Fraternité Saint-Pie X se positionne face à la crise actuelle de l'Église.

Vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=bgXuMxJznpE>

Chapitres :

00:00 — Introduction : Une contradiction ?

03:12 — Quand les plus grands théologiens parlent de résister au pape

10:42 — « Juger le pape » : de quoi parle-t-on ?

14:47 — Obéir au pape... jusqu'où ?

21:05 — Ce que signifie réellement l'infailibilité pontificale

26:11 — Erreur doctrinale du pape ? Des précédents historiques

30:13 — Garder le dépôt de la foi dans une crise sans précédent

L'accusation d'incohérence contre la FSSPX

Prima sedes a nemine judicatur. Le Premier Siège n'est jugé par personne. C'est par ces mots que la loi de l'Église catholique rappelle que personne n'a le droit de juger le pape. En effet, on est toujours jugé par un supérieur ; or le pape est l'autorité suprême dans l'Église : il n'a aucun supérieur sur cette terre. Il est donc logique qu'il ne soit jugé par personne. Dans l'autre monde, il sera bien sûr jugé par Jésus-Christ, comme tout le monde, mais pas sur cette terre.

Cette autorité suprême du pape a été rappelée de la manière la plus solennelle par le pape Boniface VIII dans la célèbre bulle *Unam Sanctam* en 1302 : « Nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au Pontife romain. » C'est un dogme de foi.

À cela s'ajoute la proclamation solennelle, en 1870, par le concile Vatican I, des dogmes de la primauté du pape et de son infailibilité en matière de foi et de morale.

En somme, le pape :

- n'est jugé par personne ;
- est l'autorité suprême, nécessaire au salut ;
- et il est infaillible.

Ce sont des vérités bien connues, que l'on peut trouver simplement dans un catéchisme comme celui du pape saint Pie X. « Là où est Pierre, là est l'Église », résumait saint Ambroise de Milan.

Pourtant, à la suite de Mgr Lefebvre, la Fraternité Saint-Pie X, qui se place sous le patronage du pape du même catéchisme, saint Pie X, prétend, d'un côté, reconnaître le pape actuel, Léon XIV, mais, dans le même temps, lui désobéit frontalement. Et cela, selon la Fraternité, pour le salut

des âmes. Les âmes seraient mises en danger par un pape qui détruit l'Église.

C'est bien beau de vouloir sauver les âmes, mais... un pape qu'il est interdit de juger, auquel il faut obéir, qui est infallible et qui... détruit l'Église ? Est-ce que ce n'est pas une absurdité ?

Désobéir au pape pour le salut des âmes, alors que l'obéissance au pape est nécessaire au salut de l'âme ? Encore une absurdité !

Les évêques de la Fraternité qui viennent d'être sacrés ont juré obéissance au pape alors même qu'ils se faisaient sacrer contre son autorité. Est-ce que tout cela n'est pas une contradiction flagrante ? Une incohérence majeure de la Fraternité Saint-Pie X ? Une impossibilité théologique ?

Il est tentant, pour certains, de porter un tel jugement, apparemment logique. Apparemment...

Quand les plus grands théologiens parlent de résister au pape

Pourtant, un saint, un cardinal, un théologien de grand renom et même un docteur de l'Église a bel et bien envisagé explicitement un pape qui chercherait à détruire l'Église et auquel il faudrait résister et désobéir. Il s'agit de saint Robert Bellarmin.

Saint Robert Bellarmin est un cardinal et théologien italien, mort en 1621, canonisé en 1930 et proclamé docteur de l'Église en 1931 par le pape Pie XI. Il appartient à l'ordre des jésuites, ordre connu pour mettre l'accent sur l'obéissance, et spécialement sur l'obéissance au pape, chère à son fondateur, saint Ignace de Loyola.

Bellarmin est connu comme un grand défenseur de la papauté. Alors que les protestants avaient produit, à l'époque, les *Centuries de Magdebourg*, une œuvre de grande envergure cherchant à s'attaquer aux fondements historiques et théologiques de l'Église catholique, c'est Bellarmin qui emploie ses talents pour leur adresser une brillante réfutation dans ses fameuses *Controverses*. En interne aussi, dans l'Église, Bellarmin se positionne contre certains théologiens qui minimisent le pouvoir du pape. Au contraire, il défend la primauté du pape et son infallibilité dans des termes très proches de ceux du futur concile Vatican I, plusieurs siècles à l'avance.

Pourtant, dans une œuvre majeure de théologie consacrée tout entière au sujet du pape, le *De Romano Pontifice* (« Du Pontife romain »), Bellarmin nous dit ceci en parlant du pape : « De même qu'il est permis de résister au pontife qui attaque le corps, il est permis de résister à celui qui attaque les âmes ou trouble l'ordre public ; et il est bien davantage permis de lui résister s'il détruit l'Église. Il est permis, dis-je, de lui résister en ne faisant pas ce qu'il ordonne et en empêchant l'exécution de sa volonté ; mais il n'est pas permis de le juger, de le punir ou de le déposer, car cela relève d'un supérieur^[1]. »

Un docteur de l'Église nous parle donc bien ici explicitement de résister, de désobéir à un pape qui s'attaquerait aux âmes, voire chercherait à « détruire l'Église ».

Et si vous pensez que c'est une bizarrerie isolée de saint Robert Bellarmin, détrompez-vous. On trouve la même chose chez d'autres théologiens de premier plan.

Francisco de Vitoria est un grand théologien espagnol, mort en 1546, de l'ordre dominicain, un

ordre souvent en rivalité avec les jésuites, comme Bellarmin, et fondateur d'une importante école de pensée théologique : l'école de Salamanque. Dans ses *Relectiones theologicæ*, il aborde la même hypothèse en ces termes : « Lorsque les commandements ou les actes du pape tendent à la destruction de l'Église, ils peuvent être refusés, et l'exécution de ces ordres peut être empêchée [...] car il appartient à chacun de repousser l'injustice, d'empêcher qu'elle ne se produise et de se défendre^[2]. »

À l'appui de sa conclusion, Vitoria cite un incontournable théologien dominicain, le cardinal Thomas de Vio, dit Cajetan, qui affirme à son tour que : « Il faut résister, même frontalement, au pape qui détruit publiquement l'Église^[3]. »

Certains se diront encore que cela ne concerne peut-être que les théologiens des siècles passés et qu'avec la proclamation de l'infaillibilité du pape en 1870, cette thèse serait devenue désuète. Mais saint Robert Bellarmin et le cardinal Cajetan croient déjà explicitement à l'infaillibilité pontificale. Cela ne change donc rien à l'affaire.

Voyons tout de même un ouvrage magistral de 1891, le *De Romano Pontifice* du théologien jésuite Domenico Palmieri, alors professeur au Collège romain, qui pose la question : « Est-il jamais permis de résister au Pontife romain ? »

À quoi il répond : « Il n'est pas permis de résister au Pontife enseignant *ex cathedra*, car il ne se trompe pas. »

Cela concerne les déclarations infaillibles. Mais Palmieri continue : « Dans l'hypothèse où le Pontife se comporterait mal, infligerait injustement des dommages et persécuterait l'Église, il est permis de résister au Pontife. »

Et Palmieri cite à l'appui Bellarmin, dans un passage d'un autre ouvrage, le *De Conciliis*, où Bellarmin récidive : « Il est permis, en gardant le respect dû au pape, de l'admonester, de le corriger avec modération, de lui résister même par la force et par les armes s'il veut détruire l'Église. Or, pour résister, même avec la force, aucune autorité n'est requise. »

Et Bellarmin cite à son tour encore un autre grand théologien, Jean de Torquemada, que nous avons déjà cité dans [une autre vidéo](#).

Mais arrêtons là cette avalanche de citations. Nous avons apparemment un problème : soit tous ces théologiens sont aussi incohérents et illogiques que la Fraternité Saint-Pie X, voire opposés au dogme, ce qui est inconcevable, soit la question est plus subtile qu'il n'y paraît.

Évidemment, saint Robert Bellarmin et les autres théologiens connaissent et adhèrent aux dogmes de l'Église. Mais justement, ils les connaissent si bien qu'ils en connaissent aussi les contours exacts et toutes les subtilités.

Les citations sont nécessaires en théologie, parce que la foi se fonde sur l'argument d'autorité. Mais ce n'est pas toujours suffisant, car il faut aussi avoir l'intelligence des citations pour comprendre vraiment ce qu'elles disent avec précision... et comprendre aussi ce qu'elles ne précisent pas et laissent dans le flou.

Le langage humain condense souvent des idées complexes dans des formules courtes, mais imprécises, par commodité, comme la fameuse phrase : « Là où est Pierre, là est l'Église. » C'est un condensé qui ne peut prétendre expliquer toutes les subtilités de la doctrine et ses exceptions.

Si la théologie était aussi simple qu'un cours de catéchisme pour enfants, on ne comprendrait pas pourquoi les théologiens écrivent d'immenses traités pour parler des pouvoirs du pape. Son rôle serait vite résumé : « chef suprême, lui obéir ou se damner, ne se trompe jamais, terminé. »

« Juger le pape » : de quoi parle-t-on ?

Ce que nous allons voir maintenant, ce sont les précisions qu'il faut apporter à propos de l'autorité du pape :

- le pape n'est jugé par personne sur cette terre, au sens juridique du terme, mais pas au sens d'un jugement moral ;
- la soumission au pape est nécessaire au salut de l'âme, mais seulement dans la mesure où le pape ne commande pas le mal ;
- le pape est toujours infallible dans les conditions définies par le concile Vatican I, mais il ne l'est pas toujours en dehors de ces conditions.

Premièrement, la formule « Le Premier Siège n'est jugé par personne » est une loi canonique : elle a donc un sens juridique. Elle signifie qu'aucun tribunal n'est au-dessus du pape. Aucun juge ne peut prononcer une sentence pénale contre le pape, parce que seul un juge supérieur peut prononcer une sentence sur quelqu'un qui est soumis à son autorité ; or le pape n'a pas de supérieur sur cette terre. C'est pour cette raison que saint Robert Bellarmin dit qu'il n'est pas permis de punir le pape ou de le déposer.

En revanche, dire simplement : « Le pape Alexandre VI a eu une conduite immorale » ou bien « Le pape Pie IX a été un bon pape », ce ne sont pas des jugements juridiques ; ce ne sont pas des peines, mais simplement des jugements de valeur, des jugements moraux, que ce soit en bien ou en mal. Et cela n'est pas interdit. Saint Robert Bellarmin dit bien qu'« aucune autorité n'est requise » pour résister au pape. Il est donc logique de pouvoir juger, en premier lieu, de ce devoir de résistance.

Le cardinal Cajetan reprend cette distinction entre les deux formes de jugement. En parlant du pape, il dit : « Résister à un tyran [...] cela est permis à tout le monde [...], mais agir en ayant l'autorité pour le faire n'est légitime que pour un supérieur. [...] Ce genre d'argument [...] ne montre pas que celui qui agit ainsi ait l'autorité d'un juge pour pouvoir infliger une punition, mais que tout particulier a le droit de résister à son agresseur. »

Bien sûr, quand on émet un jugement de valeur négatif sur une personne, il faut toujours faire attention à un autre principe, qui est un principe de morale, qu'il n'est pas inutile de rappeler, surtout en ce moment : il faut se garder du jugement téméraire, sous peine de péché, parfois même grave. C'est-à-dire qu'il ne faut pas juger négativement quelqu'un à partir d'indices insuffisants ;

ne pas tenir pour certain ce qui est douteux ; et ne pas même tenir pour douteux ce qui n'a aucun fondement.

C'est valable dans le jugement porté sur n'importe qui, ce qui veut dire aussi sur le clergé et les fidèles de la Fraternité Saint-Pie X, quoi qu'on en pense, mais c'est valable à plus forte raison lorsqu'il s'agit de l'autorité. Ce principe recommande la prudence et la modération dans le jugement, mais il ne rend pas impossibles les jugements négatifs, pourvu que l'on garde toujours un profond respect pour la fonction du pape.

Mais on peut encore ajouter une distinction : il vaut mieux juger les actes que les personnes. Par exemple, autoriser la bénédiction des couples homosexuels, je sais que c'est un acte qui n'est pas catholique. Il m'importe peu de connaître la culpabilité personnelle du pape François dans cette affaire. Je laisse ce jugement à Dieu. Je sais simplement que je dois rejeter cet acte parce qu'il va contre la foi.

Obéir au pape... jusqu'où ?

Deuxièmement, Boniface VIII dit qu'il est nécessaire au salut d'être soumis au souverain pontife. « Soumis » vient du latin *submittere*, « placer » ou « envoyer en dessous ». Être soumis à quelqu'un, c'est donc reconnaître sa supériorité hiérarchique et, par conséquent, le devoir d'obéissance qui en découle.

Or tout catholique sait combien l'obéissance à la hiérarchie de l'Église est fondamentale. L'obéissance n'est pas un élément secondaire, mais une dimension constitutive de la vie dans l'Église, au point qu'il est inconcevable de rejeter le principe même de l'obéissance.

« Il est juste de préférer l'obéissance aux sacrifices », disait saint Grégoire le Grand^[4].

Mais il faut se demander : l'obéissance a-t-elle des limites ? Faut-il toujours obéir à ses supérieurs ? À n'importe quel ordre ?

Saint Thomas d'Aquin pose précisément cette question dans sa *Somme théologique*. Il répond : non, en s'appuyant sur une citation du premier pape, saint Pierre, disant : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes^[5]. »

« Or, remarque saint Thomas, les ordres des supérieurs sont parfois contraires à ceux de Dieu. Donc il ne faut pas leur obéir en tout. »

Il ajoute cette illustration ancienne : « Si le commissaire donne un ordre, devras-tu l'exécuter si le proconsul ordonne le contraire ? Et si le proconsul donne un ordre, et l'empereur un autre, n'est-il pas évident qu'en méprisant le premier, tu dois obéir au second ? Donc, si l'empereur donne un ordre, et Dieu un autre, tu devras mépriser celui-là et obéir à Dieu. »^[6]

Autrement dit, en cas de conflit entre les ordres du N+1 et du N+2, il faut suivre le N+2, c'est-à-dire l'autorité la plus élevée. Or seul Dieu est l'autorité suprême. Seul Lui peut demander une obéissance absolue.

Attention : il ne s'agit évidemment pas de dire que l'on doit obéir seulement si l'on est d'accord

avec les ordres, ou de s'en remettre uniquement à sa subjectivité. Si l'on n'a pas envie, on obéit quand même. Si l'on estime que le supérieur est mal avisé et que sa décision est imprudente, on obéit quand même.

Mais si un ordre s'oppose aux commandements de Dieu ou mène à la ruine de l'Église, alors on doit désobéir à l'homme, fût-il pape, pour obéir à Dieu.

« Dans ce cas, dit saint Thomas, non seulement on n'est pas tenu d'obéir au supérieur, mais on est même tenu de ne pas lui obéir, comme les saints martyrs affrontèrent la mort plutôt que d'obéir aux ordres impies des tyrans. »^[7]

Dans une guerre, si un lieutenant ordonne à un de ses soldats d'exécuter un homme manifestement innocent, le soldat doit désobéir à son lieutenant ; par là même, il obéit en réalité à une autorité plus élevée.

En revanche, si le soldat exécute l'innocent par obéissance, il se rend coupable devant la loi divine, et même devant les lois humaines. Sa faute sera moins grave que celle de celui qui donne l'ordre : il n'est qu'un exécutant. C'est une circonstance atténuante, mais non excusante ; l'obéissance aveugle est fautive et punissable.

Certains disent parfois : « Je préfère me tromper avec le pape que d'avoir raison contre lui. » Mais c'est oublier que l'obéissance aveugle peut être nuisible à l'âme.

La Sainte Écriture elle-même nous donne un exemple d'opposition au pape. Dans son Épître aux Galates, saint Paul raconte : « Quand Céphas [c'est-à-dire saint Pierre] vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible^[8]. »

Saint Thomas d'Aquin commente ce passage en disant : « S'il y avait danger pour la foi, les supérieurs devraient être repris par les inférieurs, même en public. Aussi Paul, qui était soumis à Pierre, l'a-t-il repris pour cette raison^[9]. » Ce passage montre bien qu'on peut être soumis à l'autorité du pape et pourtant s'opposer publiquement à lui.

C'est ce que fait la Fraternité Saint-Pie X : elle reconnaît l'autorité du pape, et en ce sens elle lui est soumise ; mais elle refuse l'obéissance à tout ce qui tend à la destruction de l'Église.

Est-ce que cela veut dire que la Fraternité ne garde plus qu'un principe abstrait d'obéissance, une idée pure, sans jamais obéir concrètement, sauf dans les rares cas où cela l'arrange, comme le caricaturent certains ?

Non, au contraire, nous obéissons habituellement et concrètement au pape.

Car obéir au pape, ce n'est pas suivre les paroles qu'il prononce à la sortie d'un avion ou dans une homélie à Lampedusa ; c'est obéir à un pouvoir législatif, à des lois, donc au droit canonique.

Quand le droit canonique demande aux prêtres de respecter le célibat, de réciter leur bréviaire, de suivre des retraites spirituelles, d'avoir une dévotion particulière envers la Sainte Vierge, de vivre autant que possible en communauté, de porter l'habit ecclésiastique, de poursuivre leurs études sacrées, de suivre les règles d'administration des sacrements, etc., la Fraternité le fait, par obéissance à l'Église et donc au pape.

C'est pourquoi nos évêques ont pu, en toute vérité, jurer obéissance au pape.

On peut, en revanche, s'interroger sur le respect parfois approximatif du droit canonique en dehors du milieu traditionaliste.

En résumé, l'attitude de la Fraternité est la suivante : reconnaître le pape ; lui obéir dans la mesure où ce qu'il commande n'est pas mauvais ; mais ne pas suivre les prescriptions qui mènent concrètement à la ruine de l'Église. Il est donc clair que la FSSPX n'est pas schismatique au regard du droit canonique, qui parle d'un refus de soumission.

Ce que signifie réellement l'infaillibilité pontificale

Tout cela ouvre alors une nouvelle question : est-il simplement possible que le pape impose une obéissance qui tende à la destruction de l'Église ? C'est la question de l'infaillibilité du pape.

Cette infaillibilité est un dogme de foi auquel tout catholique doit adhérer. Elle est définie dans la constitution *Pastor Aeternus* du premier concile du Vatican, en 1870.

Or, ce texte est très précis, il énonce expressément les conditions de cette infaillibilité.

Trois conditions^[10], il faut que le pape :

1. s'exprime en tant que pape (et non simplement en tant qu'homme, prêtre ou évêque, comme lorsqu'il prononce un discours, donne une interview ou publie un livre) ;
2. s'exprime en matière de foi ou de morale (il n'est donc pas infallible dans son gouvernement ou lorsqu'il parle seulement de science, de littérature ou en matière judiciaire, par exemple dans une peine d'excommunication) ;
3. définisse une doctrine. C'est le mot-clé capital, qui revient trois fois dans le dogme.

Beaucoup de théologiens ajoutent une quatrième condition : que le pape ait « l'intention d'obliger toute l'Église ». Mais ce point rejoint en réalité le troisième, puisqu'il s'agit précisément de l'acte de définition.

Si ces conditions sont réunies, on dit que le pape parle *ex cathedra*. Il est alors infallible. Mais qu'entend-on par « définir » une doctrine, c'est-à-dire par cette troisième condition ?

Je laisse la réponse à un dominicain de renom, le père Thomas Pègues, qui s'exprimait dans la prestigieuse *Revue thomiste* de 1904, sous le pontificat de saint Pie X : « C'est donc lorsque le Pape définit, c'est-à-dire lorsqu'il tranche définitivement et avec l'intention formelle de clore toutes les discussions ou de les prévenir ; c'est alors, et uniquement alors, qu'il est infallible et que sa décision s'impose à tous comme un article de foi. [...] Que s'il s'agit d'un point de doctrine ayant trait au dépôt de la Révélation, nous ne devons pas nous hâter, même alors, d'en appeler à l'Infaillibilité et à la foi. [...] Le Pape, même comme Pape et dans un document où il se propose de parler à l'Église universelle, peut très bien aborder un point de doctrine qui touche à la vérité révélée [...] non pas pour trancher et clore définitivement le débat, mais simplement pour rehausser la discussion, ou l'orienter et la diriger. Dans ce cas, et bien qu'il s'agisse d'un point de doctrine relevant de l'Infaillibilité, bien que d'ailleurs le Pape agisse et parle comme chef de l'Église,

se proposant [...] d'enseigner, d'une certaine manière, à l'univers, cependant nous ne parlerons pas d'Infaillibilité, parce que nous n'avons pas la troisième condition essentiellement requise pour que l'Infaillibilité soit en jeu. Le Pape, en effet, ne procède pas par voie de sentence doctrinale définitive ; il ne se propose pas de trancher définitivement le débat : il ne définit pas. »^[11]

Dans son *Grand Catéchisme* de 1905, saint Pie X précisait que le pape est infaillible « seulement »^[12] lorsqu'il définit.

Or, les définitions sont rares. Elles sont même devenues quasiment inexistantes avec Vatican II, qui a expressément refusé toute définition. Paul VI a affirmé que le concile « a évité de prononcer d'une manière extraordinaire des dogmes comportant la note d'infaillibilité »^[13].

Il y avait une volonté de ne pas définir, parce que l'idée d'une vérité immuable déplaît à la mentalité moderne.

Erreur doctrinale du pape ? Des précédents historiques

De fait, il y a eu, par le passé, de rares cas d'erreurs dans des déclarations non infaillibles.

Un cas trop peu connu est celui d'une lettre décrétale du pape Célestin III, intitulée *Laudabilem*, où Célestin III mésinterprétait saint Paul en statuant qu'un mariage réel^[14] entre deux catholiques était dissous aussitôt que l'un des deux époux tombait dans l'hérésie.

Il avait permis à une femme de se remarier et de rester avec son deuxième mari, même lorsque son premier mari était revenu de son hérésie. Ce texte eut une valeur normative pour les cas semblables. Innocent III, successeur de Célestin III, remit les choses en ordre en statuant exactement le contraire. Plus tard, Grégoire IX fit censurer cette décrétale.

Enfin, le concile de Trente trancha définitivement la question : un tel mariage ne peut absolument jamais être dissous pour quelque raison que ce soit.

Ce cas était connu de saint Robert Bellarmin, qui admet qu'il s'agit bien d'une décrétale erronée, mais argumente, à juste titre, qu'il ne s'agissait pas d'une définition *ex cathedra*, donc d'un enseignement infaillible. Même constat chez le cardinal Cajetan et chez Palmieri, déjà cité, qui connaissaient eux aussi ce cas.

Même s'il ne s'agissait pas, à l'époque, d'une hérésie, il s'agissait malgré tout d'une erreur concernant la validité d'un sacrement, avec cette grave conséquence morale d'autoriser des situations permanentes d'adultère.

Bien sûr, la situation actuelle est différente, notamment par la durée et la fréquence des erreurs. Ces faits peuvent s'expliquer théologiquement par une nouvelle conception erronée du magistère lui-même. Depuis Vatican II, nous sommes confrontés à un nouveau mode d'enseignement dans l'Église qui semble aller contre la notion même de magistère. Mais cette question, comme bien d'autres, dépasse largement le cadre de cette vidéo.

Ce qui est important ici, c'est de comprendre que la vie de l'Église est loin d'être un long fleuve tranquille. Bien des situations étonnantes ont surgi au cours de son histoire mouvementée, sans

que la théologie ou le droit canonique les aient clairement anticipées.

C'est, par exemple, la crise de l'arianisme, où l'on a vu une grande partie des évêques du monde tomber dans l'hérésie, tandis que le pape excommunait saint Athanase. C'est encore le troisième concile de Constantinople, qui condamne le pape Honorius pour hérésie. C'est aussi la crise du Grand Schisme d'Occident, où l'on se trouve en présence de trois papes sans savoir lequel est le véritable. Sans oublier le problème du concile de Constance, qui a proclamé une hérésie.

Attention cependant : des travaux théologiques sérieux et détaillés ont démontré, sans l'ombre d'un doute, qu'aucune de ces situations ne remet en cause l'infailibilité du pape ni son autorité, contrairement à ce qu'ont pu soutenir les gallicans et d'autres groupes.

De même, la Fraternité Saint-Pie X, même dans la situation actuelle, n'a jamais remis en question ces dogmes.

Nous savons de manière absolument certaine que l'Église ne pourra jamais être détruite. Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle : c'est une promesse du Christ. Quelques-uns ont alors conclu un peu vite qu'il était impossible qu'un pape cherche à détruire l'Église, oubliant qu'un docteur de l'Église a affirmé explicitement le contraire.

Ce qui est vrai, c'est que personne, fût-il pape, ne parviendra à détruire l'Église. Mais cela ne veut pas dire que personne n'essaiera, ni que personne ne pourra causer de graves dégâts.

Garder le dépôt de la foi dans une crise sans précédent

Tout cela montre qu'il ne faut pas avoir une vision naïve de l'obéissance ou de l'infailibilité, il faut comprendre qu'il existe des distinctions et des subtilités qui échappent à une analyse trop rapide.

Mais, au-delà des subtilités théologiques, ce qui importe davantage pour un simple fidèle catholique, qui n'est pas théologien, c'est qu'il existe aussi des réalités évidentes. Quand on voit un pape permettre la bénédiction des couples homosexuels, dire que la diversité des religions est une sage volonté de Dieu, faire volte-face sur la question de la peine de mort, ou renier les titres traditionnels qu'une dizaine de papes ont accordés à la Vierge Marie ; quand on constate les graves conséquences de la liberté religieuse ou de l'œcuménisme de Vatican II, on voit bien qu'il y a un grave problème.

La question importante n'est alors pas d'essayer de résoudre théologiquement tous les problèmes de la crise actuelle et de la papauté, ce dont nous sommes bien incapables à notre niveau, sinon par nos prières, mais plus simplement de veiller au salut de notre âme et de celles qui nous entourent. Et pour cela, nous avons besoin de repères : une bonne doctrine et une bonne liturgie. C'est ce que la Fraternité s'efforce de conserver, même s'il lui faut, pour cela, résister à l'autorité du pape.

Face à une situation extraordinaire, il faut prendre des moyens extraordinaires pour garder le dépôt de la foi dont parle saint Paul à Timothée : « Garde le bon dépôt, par l'Esprit-Saint qui habite en nous. » (2 Tm 1, 13-14)

—

Si le sujet spécifique du sacre des évêques de la Fraternité vous intéresse, une [vidéo](#) lui est consacrée.

Source : FSSPX Actualités. Photo : Laura Adai – Unsplash

Notes de bas de page

1. Saint Robert Bellarmin, *De Romano Pontifice*, l. 2, c. 29, arg. 7, in *Opera Omnia*, t. 1, p. 417–418, Neapoli, 1856.
2. Francisco de Vitoria, *Relectiones theologicæ*, p. 179, Matriti, 1765.
3. Cajetan, *De Comparatione Auctoritatis Papae et Concilii*, cap. 27, cité par Vitoria, *ibid*.
4. Ila IIæ, q. 104, a. 3, c.
5. Actes des Apôtres 5, 29.
6. *Somme théologique*, Ila IIæ, q. 104, a. 5.
7. *Somme théologique*, Ila IIæ, q. 104, a. 5.
8. Ga 2, 11.
9. *Somme théologique*, Ila IIæ, q. 33, a. 4, ad 2.
10. Nous suivons ici le découpage donné par le père Thomas Pègues, O.P. Beaucoup de théologiens donnent quatre conditions, comme le père Lucien Choupin, S.J., *Valeur des décisions doctrinales*, p. 6.
11. *Revue thomiste*, 1904, « L'autorité des encycliques pontificales d'après saint Thomas », p. 525.
12. « Quand est-ce que le pape est infaillible ? »
13. Audience générale du 12 janvier 1966.
14. *Ratum et consummatum*, en termes canoniques.

Source : laportelatine.org/actualite/resister-a-un-pape-infaillible-texte-et-video

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France